

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 08 juillet, le Conseil Municipal de la commune de CASTILLONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Pierre SICAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15, quorum : 8	Présents : 12, pouvoirs : 3	Absents excusés : 0
PRESENTS : SICAUD Pierre, TOUQUETTE Bernadette, MAURES Sébastien, BAZZOLI Nadeige, BIRGINIE Christian, CELOTTO Ivana, MORISOT Patrick, WINDELS Dominique, OUDIN Emmanuel, FERULLO Christian, DESTANG Josette, BURLEY Justine.		
PROCURATIONS : CHARPENTIER Pierre a donné pouvoir à Christian BIRGINIE, ARCHILLA Colette a donné pouvoir à Christian FERULLO, BAZZOLI-SAEZ Caroline a donné pouvoir à Josette DESTANG		
ABSENTS EXCUSES :		
Secrétaire de séance : Bernadette TOUQUETTE		Date de convocation : 26/06/2025

Début de la séance : 18 H.

Présentation par le Maire de Madame Amandine MOMBELLI, future Secrétaire Générale de Mairie en raison du départ en retraite de l'agent en poste.

Ecoles :

Des travaux pour les écoles ont été prévus au Budget Primitif (notamment toiture, chéneaux, robinetterie pour l'Ecole Elémentaire, anti-pince doigts et réfection de la cour pour la Maternelle). Des demandes supplémentaires ont été formulées par les directrices des écoles, notamment en raison du problème de la chaleur du mois de juin. Il leur a été expliqué qu'il n'est pas possible d'aller au-delà des crédits prévus au Budget, et que toute nouvelle demande doit être faite en amont afin d'être étudiée au 1^{er} trimestre de l'année lors de l'élaboration du nouveau Budget Primitif.

Ordre du jour

Subventions aux associations

Cette année, en raison de la limite imposée par l'enveloppe prévisionnelle inscrite au budget primitif, les élus ont décidé de ne pas attribuer de subventions aux associations nationales, afin de les réserver aux associations locales.

Délibération :

Le Maire présente à l'Assemblée les demandes de subventions reçues à la Mairie. Enveloppe prévisionnelle votée au Budget Primitif : 20 000 €.

En raison des contraintes budgétaires, il est proposé de ne plus attribuer les subventions de façon systématique, mais de s'orienter vers des subventions d'équilibre pour les associations qui en ont besoin : pour équilibrer leur budget ou pour les aider à monter un projet. Une demande préalable, accompagnée d'un bilan financier et d'un prévisionnel pour les projets restent nécessaires à l'examen des dossiers.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Attribue les subventions aux associations selon le tableau ci-après, pour un total provisoire de 19 800 € :

ASSOCIATION	Montant €	ASSOCIATION	Montant €
SPORT	12 500	SECOURS et SANTE	2 250
FOOTBALL ASCCL	3 200	AMICALE POMPIERS 400+part.mutuelle 1100	1 500
RUGBY 4 CANTONS BHAP	2 200	Jeunes Sapeurs-Pompiers	500
ARTS MARTIAUX DES 4 CANTONS (JUDO)	800	PREVENTION ROUTIERE	50
BASKET FEMININ	3 200	CROIX ROUGE	200
TENNIS CLUB	2 300	ADOT 47 (don d'organes)	
AEROCLUB	300	AFM TELETHON 47	
CYCLO 4	500	SPA du 47	
		SOCIAL et EMPLOI	650
LOISIRS	150	A.D.M.R.	400
CLUB DE LONGUEVIE	150	CLUB DE L'AMITIE animation maison de retraite	Ont reçu l'aide d'une personne privée
		Association PATOURÈVE (maison de retraite)	
SCOLARITE	450	SECOURS POPULAIRE	200
FOYER SOCIO-EDUCATIF du Collège		SECOURS CATHOLIQUE	50

APE COLLEGE		ADPEP 47 Asso Départementale Pupilles de l'Enseignement	
AMICALE LAÏQUE	300	S.O.S. Surendettement 47	
APE ECOLES Maternelle + Elémentaire	150	Maison des Femmes	
		AGRICULTURE	700
DIVERS	950	COMICE AGRICOLE	700
RADIO 4	150	COMITE CANTONAL Jeunes Agriculteurs	
UCACC Union Commerçants Artisans Canton Castillonnès	800	PATRIMOINE	50
		CENTRE SOINS FAUNE SAUVAGE	50
ANCIENS COMBATTANTS	150	FÊTES et ANIMATIONS	1 750
FNACA Anciens Combattants	50	COMITE DES FETES	
UNION FEDERALE A.C.V.G.	50	Comité Jumelage RIVES DU DROPT - QUEBEC	
SOUVENIR FRANÇAIS	50	Comité Jumelage SOULTZEREN - CASTILLONNES	1 000
		LES AMIS DE CINE 4 festival De la Plume à la Toile	500
		CASTILLONNES EVENEMENTS LOISIRS	250

Délibération :

Cimetière de Castillonnès

Reprise des concessions en état d'abandon Liste des sépultures devant être reprises par la Commune

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions du cimetière de Castillonnès qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues à l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;
Vu les Procès-Verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectués les 11 avril 2024 et le 14 avril 2025 dans le cimetière communal de Castillonnès,
Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon le 14 avril 2025,
Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence, qu'elles sont en état d'abandon constaté à deux reprises à 1 an d'intervalle, qu'aucune inhumation n'y a été réalisée depuis plus de dix ans,
Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- autorise le Maire à reprendre au nom de la Commune les concessions indiquées ci-dessous et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les terrains ainsi libérés :

Carré	Emplacement	Inhumés connus
7	18 bis	GAILLARD
1	27	Pas d'information
1	28	Pas d'information
1	29	Pas d'information
1	30	Pas d'information
1	32	Pas d'information
1	32 bis	Pas d'information

- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération :

Admission en non-valeur créances irrécouvrables sur budget principal de la commune

Le Trésor Public a transmis la liste des créances irrécouvrables sur le budget principal de la commune, pour un total de 1558,00 €.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'admission en non-valeur de ces montants.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Accepte l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget principal de la commune, comme suit :
 - 1558,00 € pour motif « poursuites sans effet », à imputer à l'article 6541 du budget.

Délibération :

Admission en non-valeur créances irrécouvrables sur budget cantine scolaire

Le Trésor Public a transmis la liste des créances irrécouvrables sur le budget du S.P.A. CANTINE SCOLAIRE, pour un total de 1112,60 €.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'admission en non-valeur de ces montants.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Accepte l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget du S.P.A. CANTINE SCOLAIRE, comme suit :
 - 1112,60 € pour motif « poursuites sans effet », à imputer à l'article 6541 du budget.

Délibération :

Budget Principal Mairie

DM 1

L'Etat a notifié aux collectivités :

- une diminution des recettes de taxes foncières non bâties suite à une hausse d'exonération qu'il a décidé sur les terres agricoles : l'article 73111 impôts directs locaux doit être diminué de 5050 €,
 - une diminution de l'allocation compensatrice sur le foncier non bâti : l'article 74833 doit être diminué de 3000 €.
- Ces diminutions sont compensées par un remboursement de l'assurance statutaire non inscrit au BP (9610 €). La différence (1560 €) est inscrite à l'article 6541 créances irrécouvrables admises en non-valeur.
- En Investissement, le montant non utilisé sur l'opération 59 article 2324 pour la participation à la réfection de la caserne des pompiers (4823 €) est réparti entre l'opération 99 article 2158 pour le remplacement du lave-vaisselle de la cantine scolaire (4415 €) et l'article 165 pour le remboursement de la caution du cabinet médical ostéopathie dont la location est résiliée (408 €).

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Prend la décision modificative n° 1 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	408,00		
2158 (21) - 99 : Autres install., matériel et o	4 415,00		
2324 (204) - 59 : Subventions d'équipement	-4 823,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	1 560,00	73111 (731) : Impôts directs locaux	-5 050,00
		74833 (74) : Etat-Compens. Exo TF	-3 000,00
		75888 (75) : Autres	9 610,00
	1 560,00		1 560,00
Total Dépenses	1 560,00	Total Recettes	1 560,00

Délibération :

Budget Annexe Cantine Scolaire

DM 1

Des crédits doivent être rajoutés par rapport aux prévisions du Budget Primitif à l'article 6541 « créances irrécouvrables admises en non-valeur » et à l'article 681 « provisions pour créances douteuses ».

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Prend la décision modificative n° 1 suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60623 (011) : Alimentation	-534,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	513,00		
681 (68) : Dot. amort.&provisions	21,00		
	0,00		

Délibération :

CCBHAP - Rapport d'activité 2024

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a exercé un contrôle sur la gestion de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) pour les exercices 2017 et suivants.

Dans ce cadre, la CRC a émis la recommandation suivante :

Adresser chaque année aux communes membres le rapport d'activité de la communauté de communes, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

La CCBHAP a validé le rapport d'activité 2024 lors de sa séance du 12 juin 2025 et son Président le lui a notifié le 18/06/2025 pour présentation au conseil municipal.

Il présente le rapport d'activité 2024 de la CCBHAP qui a été transmis aux conseillers avec la convocation.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **Acte** avoir pris connaissance du rapport d'activité 2024 de la CCBHAP ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération :

CCBHAP

Révision libre des Attributions de Compensation

Le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12/06/2025 (délibération n°2025-63), le Conseil Communautaire a validé la révision libre des Attributions de Compensation pour la voirie selon les préconisations du rapport de la CLECT sur la voirie.

Le Maire présente le montant de cette révision libre des AC au 01/01/2026 pour la commune :

AC prévisionnelle 2026 (sans pacte) : 126 769 €
Contribution au titre du pacte voirie 2026-2028 : 12 085 €
AC révisée 2026 : 114 684 €

Le Maire indique que la révision libre des AC nécessite :

- Délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur ce même montant révisé d'AC ;
- Les 2 délibérations doivent viser le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Le Maire indique que l'accord entre la CCBHAP et chaque commune sera matérialisé par la signature d'un pacte financier Voirie 2026-2028.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- ACCEPTE la révision libre de l'AC telle que présentée à compter du 01/01/2026 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération :

Refus du Conseil Municipal de voter la motion de défense de la chasse régionale de la palombe aux pantes dans le département de Lot-et-Garonne

Vu la procédure contentieuse engagée par la Commission européenne à l'encontre de la France et devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant la chasse régionale de la palombe aux pantes dans le Sud-Ouest ;

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive "Oiseaux") et notamment son article 9 alinéa 1 point c, autorisant les chasses patrimoniales et culturelles d'oiseaux comme la palombe, en petite quantité, de manière sélective, dans des conditions strictement contrôlées et encadrées ;

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 3 voix CONTRE (Pierre SICAUD, Sébastien MAURES et Dominique WINDELS) et 12 ABSTENTIONS

- Refuse de voter la motion de défense de la chasse régionale de la palombe aux pantes dans le département de Lot-et-Garonne.

La séance est levée à 19 H 45.

